



Les nuits du film de nature de La Réunion

Concours photos du 24/06 au 24/09

Les zones humides de La Réunion.

5 catégories
Faune - Flore
Paysages - Macro
Noir & blanc

Le règlement

www.reserve-etangstpaul.fr



REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

INTERMEDES NATURE 2022

THEME : LES ZONES HUMIDES DE LA REUNION

ARTICLE 1 – PRÉSENTATION DU CONCOURS

La Régie RNNESP, organisme gestionnaire du site de l'Etang de Saint-Paul - Réserve Naturelle Nationale et Zone Humide d'importance internationale Ramsar, organise, dans le cadre d'Intermèdes Nature, un concours photographique gratuit et ouvert à tous, sur le thème « Les zones humides de La Réunion ». Il entend sensibiliser le public à la variété des zones humides présentes à La Réunion et aux trésors de biodiversité qu'elles préservent.

Les zones humides sont selon le code de l'environnement des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année». (Art. [L.211-1](#)). Cela correspond aux étangs, mares, marais, embouchures de rivières, ravines, prairies humides, pandanaies, récifs coralliens...

ARTICLE 2 – LE THÈME ET LES CATEGORIES

Thème : Les zones humides de La Réunion.

Le concours comprend 5 catégories :

FAUNE

Photographie d'une espèce animale présente dans une zone humide de La Réunion.

FLORE

Photographie d'une espèce végétale présente dans une zone humide de La Réunion.

PAYSAGES ET ESPACES NATURELS

Photographie d'ambiance d'un paysage d'une zone humide de La Réunion.

MACRO

Photographie d'une espèce issue de la micro faune (insectes, papillons, libellules, araignées, escargots...) vivant dans les zones humides de La Réunion.

NOIR ET BLANC

Photographie artistique en noir et blanc d'une zone humide de La Réunion.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

La participation est libre et gratuite, ouverte à tous à partir de 12 ans*, amateurs et professionnels. Le participant ne pourra adresser qu'une seule photographie par catégorie, soit 5 photographies au total. Une photographie ne peut prétendre participer à plusieurs catégories. La participation au concours s'effectue par envoi de fichiers numériques accompagnés des références de l'auteur et de sa photographie, suivant les conditions indiquées aux arts. 4 et 5. En participant par un envoi, l'auteur déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions de participation publiées dans le présent règlement du concours. Il déclare être l'auteur de la photographie.

Les membres du jury et de la Régie RNNESP ne sont pas autorisés à participer au concours.

**Pour la participation des mineurs, il est demandé une autorisation signée du représentant légal (parent ou tuteur), comprenant ses coordonnées de contact, à transmettre par mail en même temps que l'envoi de la photographie.*

ARTICLE 4 – MENTIONS OBLIGATOIRES DE PARTICIPATION

Pour être validé, chaque fichier photographique devra **impérativement** être accompagné des mentions suivantes :

- Nom et prénom de l'auteur.
- Coordonnées postales de l'auteur.
- N° de téléphone et courriel de l'auteur.
- Catégorie dans laquelle est proposée la photographie.
- Nom précis du lieu et date de la prise de vue.
- Le matériel utilisé (appareil photo, smartphone...).
- Un descriptif succinct des conditions de prise de la photographie.
- Nom de l'espèce végétale ou animale, lorsqu'elle est identifiée*.
- La mention « *j'autorise la Régie RNNESP à reproduire cette photographie pour les besoins de valorisation des zones humides de La Réunion* ».
- La mention « *j'ai pris connaissance du règlement du concours et j'accepte les conditions de participation* ».

**En cas de doute, chaque photographie sera soumise à l'approbation d'un membre du jury. Les organisateurs du concours prendront contact avec l'auteur en cas d'absence de mentions. Sans réponse de l'auteur, le participant ne sera pas retenu.*

ARTICLE 5 – CONDITIONS TECHNIQUES

L'envoi des fichiers numériques s'effectue directement par courriel ou par un service de transfert de fichiers à l'adresse de contact indiquée ci-dessous à l'art. 7.

- Les fichiers acceptés sont les jpg, psd, png, raw et tif.
- Les photographies réalisées avec un drone ne sont pas acceptées.
- Les fichiers ne devront pas être retouchés, ni comprendre un quelconque montage ou surimpression, en dehors de l'optimisation classique de la lumière, des contrastes et de la couleur.
- Le poids des fichiers devra être au minimum de 3 Mo et de 8 Mo maximum pour l'envoi.

Le jury se réserve le droit de contacter l'auteur en cas de litige sur la configuration technique du fichier ou bien l'origine de la photographie. Toute démarche dans ce sens a pour conséquence de suspendre la participation de l'auteur dans l'attente de sa réponse (cf. art. 4).

Pour toute information technique complémentaire, contactez les organisateurs : concoursphoto@reserve-etangstpaul.fr

ARTICLE 6 – DATE LIMITE DE PARTICIPATION

La date limite des envois est fixée au **24 septembre 2022 à 23H59 (Heure de La Réunion)**. La date et l'horaire de réception du courriel font foi. Le jury est souverain pour la validation des envois. Toute participation sera confirmée par courriel.

ARTICLE 7 – COORDONNÉES D'ENVOI DES FICHIERS

Courriel d'envoi : concoursphoto@reserve-etangstpaul.fr

ARTICLE 8 – PRIX DU CONCOURS 2022

- Un prix par catégorie ;
- Un grand prix toute catégorie ;
- Un prix du public (vote par internet, après pré-sélection du jury) ;
- Un prix jeune public (pour les participants entre 12 et 17 ans)

Aucun prix ne pourra être échangé ou converti en numéraire. Le nom du bénéficiaire ne pourra en aucun cas être modifié.

ARTICLE 9 – PUBLICATION DES RÉSULTATS

Les prix seront communiqués sur le site www.reserve-etangstpaul.fr avant la date limite des envois. Chaque participant primé recevra une invitation à la remise de prix, **en novembre 2022, lors de la quatrième édition d'Intermèdes Nature**. Le palmarès sera communiqué sur le site www.reserve-etangstpaul.fr, ainsi que les réseaux sociaux de la Régie RNNESP.

ARTICLE 10 – JURY & CRITÈRES DE SÉLECTION

Le jury est composé de membres issus du milieu de la photo, de la nature et de la culture. Les membres du jury ne peuvent participer au concours photo. Il se réunira en octobre 2022.

Les critères de sélection :

- Qualité esthétique
- Aspect technique
- Intérêt naturaliste
- Éthique et valorisation des milieux et espèces

Déroulement des sélections

Une présélection est effectuée, après validation des participations et suivant les 5 catégories. Une seconde sélection détermine les gagnants du concours par catégorie.

En cas de doute ou de litige, la photographie sera suspendue de la sélection, si l'auteur n'a pas apporté de réponse après la présélection. Le jury est souverain et se réserve le droit de refuser une photographie en cas de litige sur un ou plusieurs critères.

ARTICLE 11 – CONDITION SUSPENSIVE D'UNE CATÉGORIE

Le jury se réserve le droit de suspendre une catégorie par manque de participation ou bien litige concernant les photographies transmises.

ARTICLE 12 – RÉSULTATS

Les auteurs des photographies sélectionnées seront contactés par courriel ou téléphone. Une copie en haute définition sera demandée aux auteurs pour réaliser des tirages. Ces tirages feront l'objet d'une exposition à la Maison de la Réserve sur l'année 2022.

Date et lieu de la remise des prix

La proclamation des résultats aura lieu en novembre 2022 lors de la quatrième édition d'Intermèdes Nature.

Les photographies primées seront publiées sur le site www.reserve-etangstpaul.fr et sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 13 – ÉTHIQUE

Les participants s'engagent à respecter les conditions d'accès des espaces naturels protégés (Réserves Naturelles, Espaces Naturels Sensibles, Parc National) conformément à l'art.3 ainsi que les espèces sauvages photographiées. Ils doivent veiller à ne pas détériorer un milieu sensible tel que, les zones humides, pour les besoins de la participation au concours. Dans le cas de présence d'animaux sauvages, ils s'engagent à ne pas déranger les espèces dans leur milieu naturel (toute photographie au nid ou au gîte est prohibée). Dans le cas de présence d'espèces végétales sensibles ou faisant l'objet d'un statut de protection particulier, ils s'engagent à ne pas détériorer ces espèces.

Dans le cas de présence humaine sur la photographie, l'auteur s'engage à disposer des autorisations de prise de vue des personnes présentes sur l'image. Le jury se réserve le droit d'écarter toute photographie possédant un caractère dégradant pour les personnes ou bien ne disposant pas des autorisations des personnes photographiées. Dans le cas de photographie en espace privé, l'auteur s'engage à disposer des autorisations des propriétaires des espaces concernés.

En cas de doute sur ces éléments d'éthique ou de non-respect avéré de l'art.3, le jury se réserve le droit de ne pas retenir la participation de l'auteur concerné.

ARTICLE 14 – PUBLICATION DU CONCOURS

La proclamation des résultats implique l'autorisation, par les auteurs, de la publication de leurs œuvres sur les supports de communication de la Régie RNNESP et dans différents médias dans le cadre exclusif de la valorisation des zones humides de La Réunion. Les auteurs s'engagent à autoriser la présentation et l'utilisation de leurs photos par la Régie RNNESP pour la valorisation des zones humides de La Réunion, lors d'expositions ultérieures destinées à valoriser le concours.

ARTICLE 15 – RÉGLEMENT DU CONCOURS

Le règlement du concours est disponible en téléchargement, sur le site internet suivant : www.reserve-etangsaintpaul.fr

Et sur les réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/etangsaintpaul>

ARTICLE 16 – RECOURS

La participation au concours implique l'acceptation de l'ensemble du règlement. Le courriel de réception constitue de fait l'acceptation du règlement. En cas de litige ou de doute sur la qualité et l'origine de la photographie, le jury se réserve le droit de ne pas retenir un participant. Le présent règlement du concours est soumis au droit français.

Aucune contestation ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 17 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photo 2020. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, et du décret n° 2005 – 1309 du 20 octobre 2005, les participants bénéficient auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données les concernant, sur simple demande.

Les demandes devront être adressées à l'adresse suivante : concoursphoto@reserve-etangsaintpaul.fr

ARTICLE 18 – ORGANISATION DU CONCOURS

L'organisateur du concours photo est la Régie RNNESP, 50, rue Anatole Hugot – Savanna, 97460 SAINT-PAUL

ARTICLE 19 – PARTENARIATS

L'organisateur du concours photo fait appel à un ensemble de partenaires pour la constitution des prix. Les partenariats sont sélectionnés avec un soin particulier en matière de démarche environnementale et d'éthique concernant la protection de la nature. La liste des partenaires est publiée sur le site www.reserve-etangsaintpaul.fr

ARTICLE 20 – DEPOT DES PHOTOGRAPHIES

La Régie RNNESP est dépositaire des expositions des précédents concours photo. Dans le cadre de la promotion du concours, elle peut être amenée à diffuser les réalisations avec les mentions de droits d'auteur des photographies.